



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAUE

Question écrite n° 4577

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le projet de modernisation du financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Le dispositif fiscal actuel du financement par la TDCAUE est inadapté car attaché au seul permis de construire. Cette ressource fiscale a accompagné leurs missions tant que la construction neuve a représenté l'essentiel de l'activité du bâtiment. Or les CAUE sont maintenant confrontés à la baisse structurelle de la construction neuve, et à l'inadéquation d'un financement qui ignore le champ élargi de leur activité (réhabilitation, travail sur la ville, paysage, etc.). Ceci est particulièrement vrai pour les CAUE des zones les moins peuplées et les plus rurales. La réforme proposée consiste donc à appuyer la ressource fiscale sur l'ensemble du domaine bâti, en créant une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Compte tenu de l'assiette très large du foncier bâti, elle instaure une pression fiscale très faible, soit une cotisation nationale au taux unique de 0,05 %. Devant cette mesure qui permettrait un meilleur équilibre de la recette entre les départements sans pour autant alourdir le prélèvement moyen national, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

La proposition de créer une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties en supprimant la taxe départementale actuelle, a été écartée à la fin de l'année 2001 afin de ne pas créer un nouveau prélèvement obligatoire. Cependant, le Gouvernement a confirmé le principe de la réforme du financement des CAUE. Le ministère de la culture et de la communication a élaboré un avant-projet de réforme de la taxe actuelle qui améliorerait le système, permettrait l'augmentation des ressources et créerait un fonds de réserve destiné aux CAUE les plus démunis, sans créer de nouveau prélèvement obligatoire. Cet avant-projet doit être soumis à la concertation interministérielle avant d'être proposé par le Gouvernement en vue d'une mise en oeuvre dans les meilleurs délais. Il va de soi que ce chantier doit être lié aux réflexions en cours sur les missions des CAUE dans le cadre tant de la réforme de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture que du développement du rôle des collectivités territoriales en matière de patrimoine et de qualité architecturale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4577

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3534

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4607